

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 25 FEVRIER 2016**

**Membres présents à la séance :**

M. Denis BOUSSON (Maire), Mme Brigitte HIAIRRASSARY, M. Yves GRANDJEAN , M. Patrick DUMAINE, M. Adrien GRANDEMENGE, M. Gérard KECK, Mme Brigitte FICHARD, M. Philippe DESCHODT, Mme Virginie DUEZ, M. Serge DELOBEL, Mme Anny CARLIOZ, Mme Blandine DELOS, M. Bernard COQUET, M. Roland CARRIER, Mme Silvy BENOIT, Mme Laure VELAY, M. Pierre ROBIN, (Conseillers Municipaux).

**Absents excusés :**

M. Didier VERDILLON a donné pouvoir à Mme Blandine DELOS  
Mme Sylvie BARDONNET a donné pouvoir à M. Serge DELOBEL  
Mme Christiane HOMASSEL a donné pouvoir à Mme Brigitte FICHARD  
Mme Marie-Hélène MATHIEU a donné pouvoir à M. Yves GRANDJEAN  
M. Claude BASSET a donné pouvoir à M. Patrick DUMAINE  
M. Bertrand HONEGGER a donné pouvoir à Mme Anny CARLIOZ  
Mme Corinne MASOERO a donné pouvoir à Mme Brigitte HIAIRRASSARY  
Mme Catherine LAFORÊT a donné pouvoir à Mme Virginie DUEZ  
Mme Valérie GUILMANT a donné pouvoir à M. Philippe DESCHODT  
M. Guillaume ARONICA a donné pouvoir à M. Denis BOUSSON  
M. Christian SIMON a donné pouvoir à M. Roland CARRIER  
M. Patrick SCHARTZ a donné pouvoir à Mme Silvy BENOIT



Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00 et fait procéder à l'appel.

**I - Désignation du secrétaire de séance.**

Mme Laure VELAY est désignée comme secrétaire de séance.

**II – Approbation des procès verbaux des séances du 15 décembre 2015 et du 21 janvier 2016.**

Les procès verbaux des séances du 15 décembre 2015 et du 21 janvier 2016 sont adoptés à l'unanimité.

**III – Information sur les décisions du Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

N° de décision municipale	Date	Objet	Nom du cocontractant	Montant unitaire HT	durée
DM 2016.03.02	12.02.2016	Marché d'installation d'un système de rafraîchissement dans la grande salle du CLB	Dubost-Recorbet	Prix global et forfaitaire : 27 700 € HT	7 semaines

### FINANCES

#### IV- Signature d'une convention avec le Syndicat mixte des monts d'Or et les propriétaires d'un terrain sis Chemin des Vignes pour la restauration d'une caborne

Pour rappel, le Syndicat mixte des Monts d'Or regroupe 11 communes dont Saint-Didier-au-Mont-d'Or qui se sont réunis afin de préserver et mettre en valeur leurs espaces naturels et leur patrimoine rural.

Le patrimoine rural, constitué par les murs en pierres sèches, les cabornes, les croix, les lavoirs, tunnels de carrières, citernes et ouvrages divers, les chemins ruraux supports d'itinéraires pédestres, etc. contribue à la qualité du site des Monts d'Or et à la diversité de ses richesses patrimoniales rurales.

Par ailleurs, afin de permettre à ses communes de maintenir un espace naturel et agricole de qualité, le syndicat mixte des Monts d'Or a mis en place :

- un plan de gestion de l'espace et intervient notamment par convention avec des agriculteurs, par le biais de ses propres personnels ou des brigades vertes du Département du Rhône,
- des relations partenariales avec le réseau des associations des Monts d'Or (telles que Vivre St Fortunat, Cabornes et Petit Patrimoine du Mont D'or, Sauvegarde Des Lavoirs et Petit Patrimoine) et les propriétaires, qui œuvrent pour le maintien, la préservation la restauration du patrimoine (naturel, ou petit patrimoine rural ...).

Aussi, il convient par la présente convention d'organiser les modalités de restauration, de gestion et mise en valeur publique de la caborne dite « la Cabane Pointue » située à Saint-Didier-au-Mont-d'Or sur la parcelle cadastrée AI 297. Les rôles et engagements des acteurs du projet (Syndicat mixte, Commune, Associations) sont ainsi définis.

La présente convention sera également entérinée par le Conseil syndical lors de sa réunion du 2 mars prochain.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention avec le Syndicat mixte des Monts d'Or et les propriétaires de la parcelle pour la rénovation d'une caborne cadastrée AI 297 sur la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, autorise M. Le Maire à signer la convention avec le Syndicat mixte des Monts d'Or et les propriétaires de la parcelle pour la rénovation d'une caborne cadastrée AI 297 sur la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

**V- Convention de groupement de commandes avec les communes de Limonest, Lissieu, St Cyr au Mont d'Or, Champagne-au-Mont-d'Or et Dardilly – Autorisation de signature et désignation des membres titulaire et suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conscientes des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques et à la rationalisation de la commande publique, les communes de Dardilly, Limonest, Lissieu, Champagne au Mont d'Or, Saint Cyr au Mont d'Or et Saint Didier au Mont d'Or ont décidé de mutualiser l'achat en commun de fournitures suivants :

- fournitures scolaires
- fournitures administratives
- vêtements de travail
- produits d'entretien

Pour cela, et conformément à l'article 8 du code des marchés publics, ces communes ont décidé de constituer un groupement de commandes, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation de la procédure de passation des marchés.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans une convention constitutive. Pour chaque marché, un coordonnateur est désigné parmi les membres du groupement et a la qualité de pouvoir adjudicateur. Il procédera, pour les autres membres du groupement, à la passation du marché public de fournitures. Chaque commune adhérente au groupement, pour les besoins qui lui sont propres, s'assurera de l'exécution matérielle (bons de commande, réception des marchandises) et financière du dit-marché.

Les coordonnateurs seront les suivants :

Famille d'achats	Coordonnateur
Fournitures scolaires	Champagne au Mont d'Or
Fournitures administratives	Dardilly
Vêtements de travail	Limonest
Produits d'entretien	Saint Didier au Mont d'Or

Avant d'entamer toutes les démarches administratives liées à la passation du marché, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur l'adhésion de la commune au groupement de commandes ci-dessus décrit.

Ce groupement de commandes étant amené à réaliser au moins un appel d'offres, une commission d'appel d'offres doit être créée. Le code des marchés publics précise qu'une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale participe au groupement. Sont membres de cette commission d'appel d'offres un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la création de ce groupement, de l'autoriser à signer la convention et de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune de Saint-Didier à la commission d'appel d'offres du groupement. Il est proposé la candidature d'Yves Grandjean comme représentant titulaire à la Commission d'Appel d'offres du Groupement et de Claude Basset comme représentant suppléant.

Considérant l'intérêt d'adhérer aux groupements de commandes, notamment pour réaliser des économies d'échelles, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or au groupement de commandes qui sera constitué avec les communes de Limonest, Lissieu, Saint Cyr au Mont d'Or, Champagne-au-Mont-d'Or et Dardilly pour l'achat en commun des fournitures et prestations précédemment évoquées,
- d'approuver la désignation des coordonnateurs précédemment évoqués,
- de désigner les représentants titulaire et suppléant à la Commission d'appel d'offres du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Constitutive du Groupement de Commandes.

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï l'exposé du Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**A la majorité, par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS ( MM. CARRIER et ROBIN)**

- approuve l'adhésion de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or au groupement de commandes qui sera constitué avec les communes de Limonest, Lissieu, Saint Cyr au Mont d'Or, Champagne-au-Mont-d'Or et Dardilly pour l'achat en commun des fournitures et prestations précédemment évoquées,
- approuve la désignation des coordonnateurs précédemment évoqués,
- désigne Yves Grandjean comme représentant titulaire, et Claude Basset comme représentant suppléant à la Commission d'appel d'offres du groupement,
- autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Constitutive du Groupement de Commandes.

#### **VI- Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes concernant la gestion de la Commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour les exercices 2009 à 2014**

Conformément à l'article L. 211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes (C.R.C.) examine la gestion des collectivités territoriales.

C'est dans ce cadre que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes a procédé à l'examen de gestion de la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour les exercices 2009 à 2014. Le contrôle a été engagé par un courrier de Madame la Présidente de la Chambre en date du 8 avril 2015 adressé à Monsieur Denis Bousson, Maire de la Commune depuis mars 2008. Le trésorier de la Commune a également été informé de l'ouverture de l'examen de gestion. Un entretien de début de contrôle a eu lieu en mairie le 29 avril 2015 en présence du magistrat rapporteur, de son assistant de vérification, de M. Le Maire et du Directeur Général des Services.

Plusieurs questionnaires engendrant des recherches et la production de nombreuses pièces justificatives ont été adressés à la Commune de mai à juillet 2015. Un contrôle sur place a eu lieu le 18 juin 2015. Le magistrat rapporteur a ainsi eu l'occasion de rencontrer et échanger avec plusieurs agents des services de la commune.

Le 10 juillet 2015, l'équipe de vérification est venue clôturer la période d'instruction et signifier à M. Le Maire et au Directeur Général des Services les premières observations orales. Un rapport provisoire a ensuite été adressé à M. Le Maire le 18 septembre 2015 ouvrant ainsi un droit de réponse à la Commune d'une durée de 2 mois. Par courrier du 2 novembre 2015 (ci-joint annexé), la Commune faisait part de ses réponses et remarques sur le dit rapport provisoire. Après prise en compte des réponses apportées, la Chambre régionale des Comptes a produit un rapport définitif adressé le 28 décembre 2015 ouvrant un nouveau droit de réponse à la Commune. Cette dernière n'a pas souhaité émettre d'observations supplémentaires sur ce rapport définitif et cette version a donc été transmise à nouveau à la Commune par courrier du 4 février 2016 afin d'être présentée au Conseil municipal.

Les investigations ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La gestion budgétaire et comptable
- L'analyse financière
- La commande publique

Le rapport d'observations définitives doit être communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante. Il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. Il devient dès lors publiable et communicable après avoir été débattu au sein du Conseil municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes en date du 4 février 2016, concernant la gestion de la Commune au cours des exercices 2009 à 2014 ci-annexé et du déroulement d'un débat à ce sujet.

**Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,  
Compte tenu du débat qui s'est instauré en son sein,**

- prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes en date du 4 février 2016, concernant la gestion de la Commune au cours des exercices 2009 à 2014 ci-annexé et du déroulement d'un débat à ce sujet.

#### IX- Informations diverses.

Le Conseil Municipal prend connaissance de diverses informations intéressant la vie locale, notamment :

- Amicale des Sapeurs pompiers de Saint Didier – Saint Cyr : principe retenu pour l'organisation de formations intercommunales de secourisme
- Mise à disposition du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

La séance est levée à 21 heures 45.

Prochaine séance du Conseil Municipal : JEUDI 24 MARS 2016 à 20 h précises.